



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

PRESENTS : TEYSSIER Robert - BERTAIL Nathalie – MAURIN Joël - MONTEUX Michel - BAIGUINI Béatrice – MOUNIER Nathalie – DESFONDS Jean-François - DEBROSSE François – GRAND Christelle – OLLIER Philippe – DEREYMOND Bernard.

ABSENTS EXCUSES : RENONCOURT Catherine procuration à MAURIN Joël ; MARGOT Christophe procuration à BERTAIL Nathalie.

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13
Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : BAIGUINI Béatrice.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation de la convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie – La commune et Mr Colard Jacques.
- 2/ Renouvellement de la mise à disposition des services du SIEL pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols (ADS)
- 3/ Projet Aménagement Pole enfance – Bibliothèque : réalisation d'emprunts.
- 4/ Aménagement de la bibliothèque – Achat de mobilier.
- 5/ Projet d'acquisition de parcelles forestières « Le Play » – signature d'un compromis de vente.
- 6/ Projet « Le Play » - Demande de subvention départementale au titre de la mesure 5 du plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020 – Soutien au reboisement
- 7/ Indemnités de fonction du maire et des adjoints.
- 8/ Remplacement des délégations d'un conseiller municipal.
- 9/ Subvention aux associations
- 10/ Questions diverses.

La séance débute à 20H00 par une réunion d'information « lutte contre les cambriolages » présentée par l'Adjudant-Chef DEVILLARD, adjoint au Commandant de la Communauté de Brigades de Saint Genest Malifaux.

1/ Approbation de la convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie – La commune et Mr Colard Jacques.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à diverses acquisitions de parcelles pour la construction d'équipements publics (station d'épuration et stations de relevage) sur les parcelles AH 48 – 49 -69, AI 20 et AI 79, le conseil municipal en date du 29 février 2008 a approuvé une convention pluriannuelle de mise en culture ou en prairie les délaissés de ces parcelles avec monsieur COLARD Jacques, agriculteur de la commune. Cette convention arrivant à échéance au 01 janvier 2018 et suite à la demande de Monsieur COLARD Jacques de renouvellement, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mise en culture ou de prairie entre la commune et Monsieur COLARD Jacques bénéficiaire, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2018. Cette convention précise également : ARTICLE 2 : que le montant de la redevance est de 100 € ; mais compte tenu de l'abandon des indemnités d'éviction, lors de la mise en place de la station d'épuration par Monsieur COLARD, la commune met ces parcelles à « Disposition gratuite », pour la durée totale de la présente convention.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des articles, le Conseil Municipal Approuve le renouvellement de la convention pour une durée de 10 ans et Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

2/ Renouvellement de la mise à disposition des services du SIEL pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols (ADS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ; Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-15 ; Vu les délibérations du Comité du SIEL de février 2015 portant sur l'instruction des

dossiers d'application du droit des sols ; Vu la délibération N°2016-25 du conseil municipal en date du 15 Avril 2016 approuvant le renouvellement de la mise à disposition des services instructeurs du SIEL pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 423-15, prévoient que l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme peut en confier l'instruction à un syndicat mixte ; que, par ailleurs, l'article L. 5721-9 du CGCT prévoit la possibilité pour un syndicat mixte ouvert de mettre à disposition de ses collectivités membres tout ou partie de ses services ;

Considérant que le SIEL, Syndicat mixte ouvert dont la commune est membre dispose déjà d'un service instructeur qui intervient sur le volet « électricité » des autorisations d'urbanisme ; que la possibilité d'étendre cette prestation à l'instruction des dossiers d'application du droit des sols a été étendue statutairement par deux délibérations du comité syndical du 2 février 2015 ;

Considérant la pertinence de la solution de la mutualisation du service d'instruction du SIEL pour la commune qui ne dispose pas d'un tel service, consistant en la mise à disposition des services instructeurs du SIEL au bénéfice de la Commune ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition ainsi que les conditions de remboursement par la Commune des frais de fonctionnement du service sont fixés par une convention jointe à la présente délibération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré Approuve le renouvellement de la mise à disposition des services instructeurs du SIEL pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols ; à pour un an à compter du 1er juillet 2017 ; Approuve les modalités de la mise à disposition telles que fixées par la convention jointe à la présente délibération ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération. Copie de cette délibération sera transmise au Préfet et au Président du SIEL

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3/ Projet Aménagement Pole enfance – Bibliothèque : réalisation d'emprunts.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3, Vu le budget primitif du 17 mars 2017, Considérant que par sa délibération du 2017-04 du 09 février 2017 le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet d'aménagement Pole enfance et bibliothèque.

Le crédit total de ce projet est de : 853931.00 €

Le montant total des subventions attendues est de : 408811.00 €

L'autofinancement est de 445120.00 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 400000.00 € détaillé comme suit :

- 200000.00 € à court terme pour assurer le relais du versement des subventions et du FCTVA
- 200000.00 € à moyen terme afin de faciliter l'exécution budgétaire.

Vu la proposition commerciale du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE en date du 21 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

► Emprunt à court terme – Prêt relais de 24 mois.

Article 1er : la commune de Saint Romain les Atheux contracte auprès de Crédit Agricole Loire Haute Loire un emprunt à court terme de deux cent mille euros pour assurer le relais du versement des subventions et du FCTVA.

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : Pole enfance / bibliothèque (avance subventions et FCTVA)
- Montant du capital emprunté : 200000.00 €
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêts : taux fixe : 0.51 % périodicité : trimestrielle
- Déblocage de l'emprunt prévu : courant 2017

Article 3 : frais de dossier 100 € et 0.10 % du montant emprunté lors du premier tirage ramenés commercialement à 0.05%

Article 4 : la commune de Saint Romain les Atheux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : la commune de Saint Romain les Atheux s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y rapportant.

Article 7 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au déblocage des fonds.

► Emprunt à moyen terme :

Article 1er : la commune de Saint Romain les Atheux contracte auprès de Crédit Agricole Loire Haute Loire un emprunt à moyen terme de deux cent mille euros pour assurer le financement de l'investissement et faciliter l'exécution budgétaire :

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : Pole enfance / bibliothèque
- Montant du capital emprunté : 200000.00 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêts : taux fixe : 1.64 % périodicité : trimestrielle
- Déblocage de l'emprunt prévu : au plus tard le 25/12/2017.

Article 3 : frais de dossier : 100 € et 0.10 % du montant emprunté prélevés lors du premier tirage et ramenés commercialement à 0.05%.

Article 4 : la commune de Saint Romain les Atheux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : la commune de Saint Romain les Atheux s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y rapportant.

Article 7 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au déblocage des fonds.

Vote du conseil Municipal : Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

4/ Aménagement de la bibliothèque – Achat de mobilier.

Dans le cadre du réaménagement de la bibliothèque municipale, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la proposition de l'entreprise DPC pour l'achat de mobilier spécifique pour un montant HT de 9958.09 euros. Il rappelle que cette acquisition fait l'objet d'une enveloppe financière par le Conseil Départemental de la Loire dans le cadre du Contrat Communal d'Aménagement (COCA) de la commune à hauteur de 7000 euros.

Le Conseil Municipal Approuve l'achat de mobilier pour le réaménagement de la bibliothèque municipal pour un montant HT de 9958.09 euros auprès de l'entreprise DPC, Autorise Monsieur le maire à signer le bon de commande pour l'achat de mobilier auprès de l'entreprise DPC pour un montant de 9958.09 euros, Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la demande d'aide financière dans le cadre du Contrat Communal d'Aménagement de la commune pour l'acquisition de mobilier bibliothèque auprès de Conseil Départemental de la Loire.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5/ Projet d'acquisition de parcelles forestières « Le Play » – signature d'un compromis de vente.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition de parcelles dites « forestières » situées lieu-dit « Le Play » en notre commune : Parcelles A155-156 pour 2 ha 1920 ; parcelles A169 pour 3 ha 2450 ; parcelles A171 – 172- 175 – 569 pour 6 ha 2069 et parcelles A 210 – 211 – 212 pour 2 ha 2191 soit une superficie totale de 13 hectares 8630. Ces terrains sont nu après exploitation d'épicéa sur 13 ha 3830 et peuplement mélangé à base de feuillus et de pins sylvestre sur 1 ha 48. Ces terrains font l'objet d'un arrêté préfectoral pour la coupe à blanc avec l'obligation de reboisement dans les 5 ans. Ces parcelles se trouvent dans le périmètre de protection éloigné du barrage du Cotatay avec 0.7 ha dans le périmètre de protection rapproché. De plus, ces terrains se trouvent dans un « massif prioritaire » défini par le Département de la Loire pour les aides à l'acquisition : « Pl la montant ». Le montant de l'acquisition de ces parcelles est d'environ 17000 euros frais d'acte inclus. Monsieur le maire expose que l'acquisition des terrains et l'investissement dans les reboisements permettront à la commune d'agir directement sur l'aménagement du territoire tout en se constituant un patrimoine à même de fournir des revenus à la commune à terme. Monsieur le maire soumet donc au vote du conseil municipal de l'autoriser à signer un compromis de vente pour l'acquisition des parcelles situées lieu-dit « Le Play » en notre commune : Parcelles A155-156 pour 2 ha 1920 ; parcelles A169 pour 3 ha 2450 ; parcelles A171 – 172- 175 – 569 pour 6 ha 2069 et parcelles A 210 – 211 – 212 pour 2 ha 2191 soit une superficie totale de 13 hectares 8630.

Le Conseil Municipal Approuve le projet d'acquisition des parcelles situées lieu-dit « Le Play » en notre commune : Parcelles A155-156 pour 2 ha 1920 ; parcelles A169 pour 3 ha 2450 ; parcelles A171 – 172- 175 – 569 pour 6 ha 2069 et parcelles A 210 – 211 – 212 pour 2 ha 2191 soit une superficie totale de 13 hectares 8630 pour un montant de 17000 euros frais d'acte inclus ; Autorise Monsieur le maire à signer le compromis de vente et tout document relatif à ce dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

6/ Projet « Le Play » - Demande de subvention départementale au titre de la mesure 5 du plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020 – Soutien au reboisement

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition des parcelles forestières A 171 A 172 et A 569 partie situées lieu-dit « Le Play » et qui ont fait l'objet d'une coupe à blanc par le propriétaire actuel.

La commune de Saint Romain les Atheux ayant pour projet d'acquérir ces parcelles et donc de procéder aux travaux de reboisement sur une surface cumulée de 4 hectares peut prétendre à une aide financière au titre de la mesure 5 du plan de soutien à la filière Forêt/Bois 2015-2020 dite soutien au reboisement auprès du Conseil Départemental de la Loire qui consiste à une aide forfaitaire de 1500 €/ha pour un reboisement résineux (800 plants / ha minimum).

Monsieur le Maire expose que pour prétendre à cette aide financière la commune doit s'engager :

- A réaliser l'ensemble des travaux de reboisement prévus sur les parcelles cadastrales A171, A172 et A569 partie pour une surface cumulée de 4 hectares,
- A installer des plants forestiers issus de pépinières agréées avec des provenances autorisées,

- A assurer l'entretien par dégagements de plantations, à réaliser les regarnis nécessaires ou à mettre en place la protection des plants contre le gibier afin d'assurer la complétude la réussite de la plantation à un minimum de 80% des arbres sortis de végétation et ceci pendant une période de 5 ans,
- A rembourser la subvention obtenu en cas de non-respect des engagements ci-dessus suite à un contrôle négatif que le conseil départemental de la Loire pourrait conduire dans les 5 ans après le reboisement.

Le conseil municipal décide Approuve le projet d'acquisition des parcelles A 171 A 172 et A 569 partie afin de procéder au reboisement par la commune ; Approuve les modalités pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de la mesure 5 du plan de soutien à la filière forêt/bois 2015-2020 - soutien au reboisement ; Demande à monsieur le maire de faire la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Loire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil Municipal : Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

7/ Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire précise aux membres du Conseil municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %. Il ajoute que la délibération n°2014-22 du 24 avril 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le maire et ses adjoints ayant été rédigées en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Monsieur le Maire précise donc que pour la détermination des indemnités, les membres du Conseil municipal doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique:

Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire	Indemnités de fonction brute mensuelles des adjoints au maire
Maire d'une commune de 500 à 999 habitants : 31 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Adjoint d'une commune de 500 à 999 habitants : 8.25 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Monsieur le Maire précise que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif de fonctions de Maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité Décide de fixer le montant des indemnités du Maire, à compter du 1er février 2017 et pour la durée du mandat, à 31 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ; Décide de fixer le montant des indemnités des adjoints, à compter du 1er février 2017 et pour la durée du mandat, à 8.25 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

8/ Remplacement des délégations d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission en date du 04 avril 2017 de Monsieur Jean-Claude PRUD'HOMME au sein du Conseil municipal, il convient de désigner un remplaçant au niveau de ses délégations afin de représenter la commune auprès de :

- PARC DU PILAT - Titulaire

Considérant la proposition de Monsieur TEYSSIER Robert actuellement suppléant au PARC DU PILAT de devenir délégué titulaire,

Le Conseil municipal DESIGNNE en qualité de délégués :

- TITULAIRE - PARC DU PILAT – Monsieur TEYSSIER Robert,
- SUPPLEANT – PARC DU PILAT – Monsieur DESFONDS Jean-François

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

9/ Subvention aux associations

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » concernant les demandes de subventions aux associations au titre de l'année 2017.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE.
PASS'TEMPS	En attente
LA CLASSE DES SAN ROUMI – CLASSE EN 7	250 €
ACCA	En attente
AFR	3250 €

Le Conseil Municipal Approuve la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » et décide d'accorder le versement de la subvention proposée pour chaque association de la liste ci dessus.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

10/ Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 00.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 25 avril 2017.
Le Maire – Robert TEYSSIER

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
BERNARD Nathalie



Dates des prochains conseils municipaux : ► Vendredi 19 mai 2017 ► Vendredi 16 juin 2017 ► Vendredi 21 juillet 2017 ► Vendredi 15 septembre 2017 ► Vendredi 20 octobre 2017 ► Vendredi 17 novembre 2017 ► Vendredi 15 décembre 2017.